

Département du Morbihan  
Arrondissement de Vannes  
Canton de Muzillac  
Commune de NOYAL-MUZILLAC

**DECISION N°2022-23 du 27 juin 2022**

**OBJET : ACCEPTATION DE LA DONATION SANS CHARGES NI CONDITIONS, DU BIEN IMMOBILIER  
CADASTRÉ PARCELLE XN 56 APPARTENANT A MADAME PORTUGAL**

**Le Maire,**

Vu les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 932 du code civil ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations permanentes au maire ;

Considérant que, par courrier reçu en mairie le 24 mai 2022, Madame Odile PORTUGAL a exprimé sa volonté de faire donation à la commune sans charges ni conditions de son bien cadastré parcelle XN 56 ;

Considérant que ledit bien a fait l'objet d'un courrier du maire le 18 février 2022, relatif au constat de fissures sur le pignon de la bâtisse avec un risque d'écroulement ;

Considérant que cette donation à la commune fait suite au courrier du maire ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Accepte la donation à titre gratuit, sans charges ni conditions, du bien immobilier cadastré parcelle XN 56, appartenant à Madame Odile PORTUGAL.

**Article 2**

Précise que l'acceptation de la donation prend effet à compter du 27 juin 2022.

**Article 3**

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la présente décision.

**Article 4**

Confie au notaire, Maître Line LEGOFF et Maître Tanguy LE CALVEZ, 56-58 rue de Nantes, BP 33, 56130 LA ROCHE BERNARD, la rédaction des actes afférents à cette donation. Dit que les tous les frais afférents à ce dossier sont inscrits au budget communal.

**Article 5**

Le maire autorise Monsieur BILLY, 1<sup>er</sup> adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer tous documents relatifs à la présente décision.



Le Maire,  
Patrick BEILLON